

ARRETÉ

AR_2023_09

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de CHEVRAINVILLIERS,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du livre 1^{er} partie,

Vu la demande fait par l'entreprise CORE BAT pour effectuer des travaux réseaux électriques sur la RD98 - 77760 CHEVRAINVILLIERS,

Considérant qu'en raison de ces travaux il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : à partir du 17 juillet 2023 et pour une durée de 90 jours, le stationnement et la circulation seront modifiés à hauteur des travaux comme suit :

Article 2 : le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement pour les véhicules légers et les poids lourds à hauteur des travaux ;

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux ;

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et en Mairie, et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Château-Landon,
- Le service exploitation de l'entreprise CORE BAT

Le Maire,
Benoit OUDIN



Le 03/07/2023

Pour extrait certifié conforme